



AVIS PRATIQUE ILLÉGALE

**Poursuivi par l'Ordre des agronomes du Québec, M. Marco Fournier
plaide coupable d'utilisation illégale du titre de spécialiste
(dossier 750-61-034883-068)**

Au Palais de justice de Saint-Hyacinthe, le 9 octobre 2007, se tenait l'instruction de la plainte pénale intentée par l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) contre M. Marco Fournier.

Lors de cette audience, l'honorable juge Robert Lanctôt de la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a reconnu M. Marco Fournier coupable de l'utilisation du titre de spécialiste.

En effet, à Saint-Hyacinthe, le ou vers le 11 janvier 2006, M. Marco Fournier, un employé d'une institution financière du Québec, alors qu'il n'était pas détenteur d'un certificat de spécialiste, a utilisé à la suite de son nom l'expression «Spécialiste Agricole» sur sa carte d'affaires distribuée lors de la tenue du Salon de l'Agriculture, agissant de façon à donner lieu de croire qu'il est spécialiste, contrevenant ainsi à l'article 58 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

Pour avoir utilisé illégalement le titre de spécialiste, M. Fournier a été condamné à une amende de 1 000 \$ sans frais, sauf contribution, en vertu de l'article 188 du *Code des professions*. Le juge a accordé un délai de 90 jours à M. Fournier pour le paiement.